



A Saint-Denis, le 21 juin 2018

Laurent PAPAYA et Clémence BENARD  
Secrétaires Adjointes du SNUipp-FSU 974

À Monsieur L'IA-DAASEN  
Mesdames, Messieurs les IEN

**Objet** : affectation des Titulaires de Secteur et des collègues affectés lors de la phase d'ajustement.

Monsieur l'IA-DAASEN, Mesdames et Messieurs les IEN,

Alors que la phase principale du mouvement départemental est terminée depuis le 3 juin, nous avons été interpellés par plusieurs collègues Titulaires de Secteur (T.R.S.) sur la façon dont ils sont affectés sur leur poste.

En effet, alors que le guide du mouvement rappelle que "*Les affectations sont prononcées à titre définitif dans une circonscription. Il revient aux IEN de circonscription, dans l'intérêt du service et après un échange avec les enseignants concernés, de fixer pour chaque titulaire de secteur, les services partagés qu'ils proposeront au recteur pour établissement des arrêtés d'affectation à l'année (AFA).*"

Il semblerait que ce moment d'échange n'ait pas forcément lieu. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir respecter ces modalités d'affectation en réunissant tous les TRS de votre circonscription afin qu'ils puissent être affectés sur des postes de manière équitable.

**Nous vous proposons que les collègues soient départagés de la manière suivante :**

1/ Consultation de la liste des postes vacants (entiers ou rompus) de manière collective,

2/ Maintien du collègue déjà TRS sur le poste ou sur les rompus de temps partiel de l'année en cours s'il le souhaite (à hauteur d'un mi-temps à minima) permettant ainsi une certaine stabilité dans les écoles et au sein des équipes.

3/ Procédure pour ceux qui changent de poste ou qui arrivent sur le poste de TRS :

- Les collègues choisissent par ordre d'ancienneté sur le poste de TRS dans la circonscription (date de nomination)

- Si plusieurs TRS sont nommés à la même date :

a. Enseignant ayant le plus fort barème lors de sa nomination sur la circonscription

b. Enseignant ayant le plus d'ancienneté générale de service

c. Date de naissance (avec priorité au plus âgé)

Un TRS affecté dans une circonscription à la rentrée 2018/ 2019 sera ensuite prioritaire sur les TRS nommés les années suivantes.

Pour information, ce type de modalité d'affectation est déjà utilisé dans certaines circonscriptions et académies et a largement fait ses preuves.

D'autre part, nous souhaiterions que les collègues qui seront affectés dans votre circonscription lors de la phase d'ajustement du 3 juillet, puissent voir leur affectation effectuée de la même manière.

En effet, leur affectation doit pouvoir se faire à partir d'une liste de postes restés vacants (entiers ou fractionnés) et en fonction de leur barème (avec une possibilité pour ceux qui étaient déjà dans la circonscription de rester sur un poste s'il est à nouveau vacant). Cette modalité d'attribution des postes permettra une réelle équité entre tous les collègues de votre circonscription.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à ce sujet.

Expédite NEMBLY et Laurent PAPAYA,  
Secrétaires adjoints du SNUipp-FSU 974

